

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
21 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION
15 septembre 2024

DATE D'AFFICHAGE
23 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	19
PROCURATION(S)	13
VOTANTS	32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **VINGT-ET-UN** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 09H30 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, LECERF, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT.

Mmes ROUSSELIN, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, DEBOISSY, BATAILLE, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. MARC, COPLO, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes DUVALLET, BENAMARA, LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : Mme DUVALLET à M. JAMET, Mme BENAMARA à M. AVOLLÉ, Mme LOUBASSOU à M. COQUELET, M. MARC à M. NDIAYE, M. COPLO à M. BALUT, Mme POUHÉ à Mme ALTUNTAS, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme GÜTH à Mme BATAILLE, M. SABIRI à M. AIT BABA, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

M. Baptiste GODEFROY

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEFEBVRE, ZAPPIA,

Délibération N°17

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DES ECOLIERS - AUTORISATION

Mme Stéphanie Rousselin expose au Conseil municipal :

La promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves. Leur alimentation, notamment, a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage.

Le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) rappelle dans son avis publié en octobre 2020 que « le petit déjeuner est une prise alimentaire importante chez les enfants qui doit être encouragée »

Il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à aux inégalités sociales.

Depuis plus de 20 ans, une collation matinale sous forme de fruits, pain et confiture en circuit court est proposée aux enfants scolarisés dans les écoles de la Ville.

Un partenariat lié avec l'Éducation Nationale permet depuis quelques années de renforcer cette action en proposant une fois par semaine un petit déjeuner aux qualités renforcés à l'ensemble des élèves de maternelle.

Dans le respect de l'engagement municipal sur l'alimentation durable et le gaspillage alimentaire, il sera choisi des denrées simples, locales, bio et qui présentent un intérêt nutritionnel :

- Pain et miel Rolivalois (pains spéciaux et différentes sortes de miel)
- Jus de fruits et confitures locaux et/ou bio
- Excédent de fromages emballés, de fromage blanc et de petit suisse nature de la restauration (dans le respect Chaîne du froid), ...
- Surplus de fruits et compote présentés par les équipes sous forme de petites brochettes, de fruits découpés à croquer, ...

Le Ministère de l'éducation Nationale et de la Jeunesse s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait de 1,30 € par élève et par petit déjeuner.

Autour de la distribution de ces petits déjeuners, les équipes pédagogiques des écoles concernées conduiront, durant le temps des Temps d'Activités Périscolaire un projet pédagogique ludique d'éducation à l'alimentation.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal :
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer, avec le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale agissant par délégation du Recteur, la convention annexée à ce projet de délibération ainsi que les éventuels avenants ou convention liés à son évolution pour l'année scolaire suivante 2025/2026.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20240921-D-24-09-17-DE
Date de télétransmission : 21/09/2024
Date de réception en préfecture : 21/09/2024